

## 14<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

### 26. L'alligator du Mississippi (*Alligator mississippiensis*)

**RECONNAISSANT que**, grâce à l'action du gouvernement américain, l'alligator du Mississippi (*Alligator mississippiensis*) est considéré par le **Red Data Book** de l'UICN comme « restauré » sur une bonne partie de son aire de répartition, et que le gouvernement américain l'a fait passer de la catégorie « en danger » à la catégorie « menacée » et a rendu aux Etats individuels des Etats-Unis la responsabilité de sa conservation;

**CONSCIENTE** de ce que les alligators deviennent des animaux « problèmes » quand l'homme l'oblige ou l'incite à avoir des contacts avec lui, qu'on peut alors devoir les abattre, et que les peaux et autres produits sont commercialisés ;

**CONSCIENTE EN OUTRE** que l'Etat de Floride interdit de nourrir les alligators, réduisant ainsi au minimum le nombre des alligators incités à s'approcher de l'homme ou de ses animaux familiers. elle risque qu'ils deviennent dangereux, à demi apprivoisés, et posent des problèmes:

**CONSCIENTE ENFIN** que les populations de crocodiliens dans d'autres parties du monde sont à un seuil critique, et que l'entrée de peaux et de produits de l'alligator du Mississippi sur le marché International complique le contrôle du commerce des produits de ces espèces particulièrement menacées;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du **26** septembre au **5** octobre 1978  
à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14<sup>e</sup> session:

**DEMANDE INSTAMMENT** au gouvernement américain et aux gouvernements des Etats individuels des Etats-Unis dans lesquels vivent des alligators, de prendre des mesures pour réduire le nombre des alligators forcés ou incités à se mettre dans une situation posant des problèmes;

**DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT** que les alligators, quand ils posent des problèmes, ne soient tués qu'en dernier ressort, seulement lorsqu'on ne peut pas les capturer et les relâcher ailleurs; et

**PRIE** les gouvernements des nations Parties à la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction - notamment le gouvernement américain - de reconnaître la menace que l'entrée de peaux d'alligators du Mississippi sur le marché International ferait peser sur les autres crocodiliens, et de prendre les mesures nécessaires pour éviter que cette menace ne se précise.